



# COMMISSION FUTSAL

## Procès-Verbal n° 1

Réunion du :	<b>Jeudi 15 septembre 2022</b>
Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Assiste à la réunion :	<b>Mme Ludivine REGNIER (C.T.D.)</b>
Clubs présents :	<b>SPORTING CLUB TOULON – ST MAX FUTSAL – ISSOLE FUTSAL – JSS FUTSAL – LA SEYNE FUTSAL – CSK VAL DE ROUGIERES – HIBOU ACADEMIE</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

### ORDRE DU JOUR

- *Compte rendu de la réunion avec les Clubs*

- *Informations*

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION AVEC LES CLUBS DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le Président de la Commission Patrick FAUTRAD souhaite la bienvenue à tous les participants.

Le Président félicite les Clubs inscrits en formation qui leur permettra une bonne structuration.

Présentation des engagements :

**2<sup>e</sup> DIV FUTSAL**

CSK OF VAL ROUGIERES 2

LA SEYNE FC 1



JS MOURILLONNAISE 1  
SP.C. TOULON 2  
TOULON ELITE FUTSAL 3  
U.S.T.T.

**U18 FUTSAL 1<sup>e</sup> PHASE**

FREJUS FUTSAL CLUB 21  
TOULON ELITE 3  
SP CLUB TOULON 21

**U15 FUTSAL 1<sup>e</sup> PHASE**

ISSOLE FUSAL CLUB 15  
HIBOU ACADEMIE  
ST MAX FUTSAL 3  
SP.C. TOULON  
TOULON ELITE FUTSAL

**Préparation du Championnat**

1 championnat SENIOR D1  
1 championnat SENIOR D2  
1 championnat U18 FUTSAL avec 3 clubs sous forme de plateau  
1 championnat U15 FUTSAL

Les matchs de championnat se joueront du lundi au samedi.  
Les Féminines pourront jouer le dimanche.

Une formation de jeunes arbitres en FUTSAL.

La caisse de péréquation concernera toutes les catégories : règlement des officiels par virement par le District.

Les nouveaux points de règlement FUTSAL 2022/2023

Perte du Palais des sports au mois de décembre 2022

Mademoiselle Ludivine REGNIER (C.T.D.) présente le **PROJET FUTSAL pour la saison 2022/2023** (projet en annexe).

A 20H00, l'ordre du jour épuisé, le Président remercie les participants pour leur collaboration et clôt la réunion.

>> Intervention de Ludivine REGNIER, CTD :



## CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Ludivine REGNIER  
CTD

Coordination de l'ETD et DT  
Plan de Performance Fédéral  
Foot en Milieu Scolaire (Sections Sportives et Foot à l'école)  
Formations  
Structuration des clubs – Labels  
Programme Educatif Fédéral  
Obligations de l'encadrement  
Permis de Conduire une Equipe  
Football de Jeunes G et F  
Football Educatif (U6 à U13 G et F)  
Futsal et Beach Soccer  
Foot Loisirs- Nouvelles Pratiques  
Foot Handicap  
Elaboration de contenus Techniques  
Amicale des Educateurs



06 08 28 92 25



## THEMES ABORDES

- 1) Saison 2022/2023 : Futsal Educatif et Seniors Féminines
- 2) Actions Techniques : Label, Formations , Plan de Performance Fédéral
- 3) Obligations d'encadrement





Saison 2022/2023

## SENIORS F

- Ouverts aux Séniors - U20F – U19F – U18F – 3 joueuses U17F surclassées
- Souhait : Championnat / Plateau Départemental
- Challenge National Féminin : Les U17F ne pourront pas participer
- Copa Coca Cola ?

## U13

- Ouverts aux U12 et U13 + 3 U11
- Souhait : Critérium – Match Sec

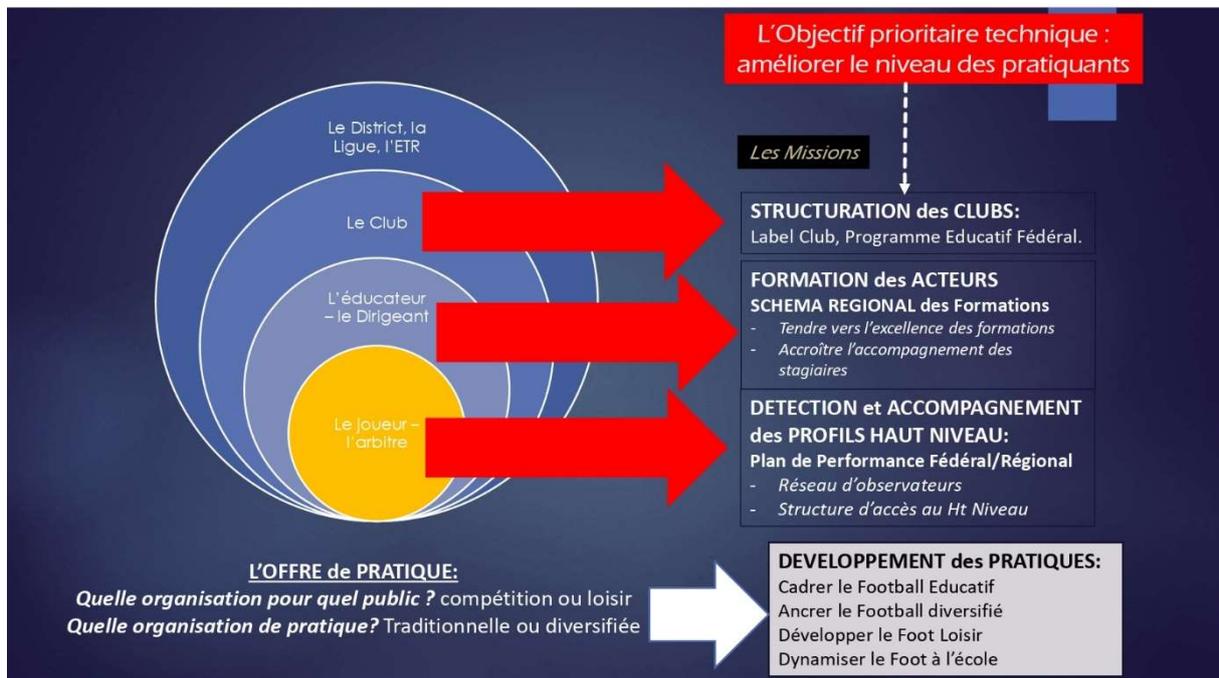
## U9 ET U11

- U9 : catégorie ouverte aux licencié(e)s U8 et U9 (possibilité de 3 U7)
- U11 : catégorie ouverte aux licencié(e)s U10 et U11 (possibilité de 3 U9)
- [Planning](#)





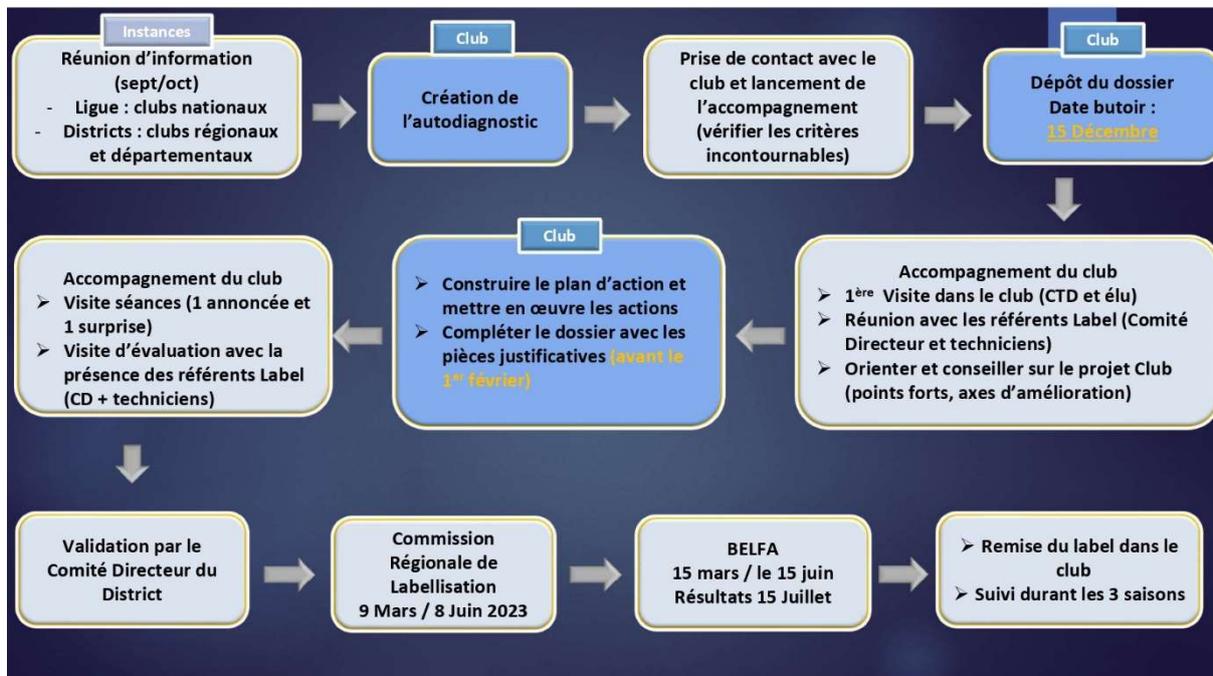
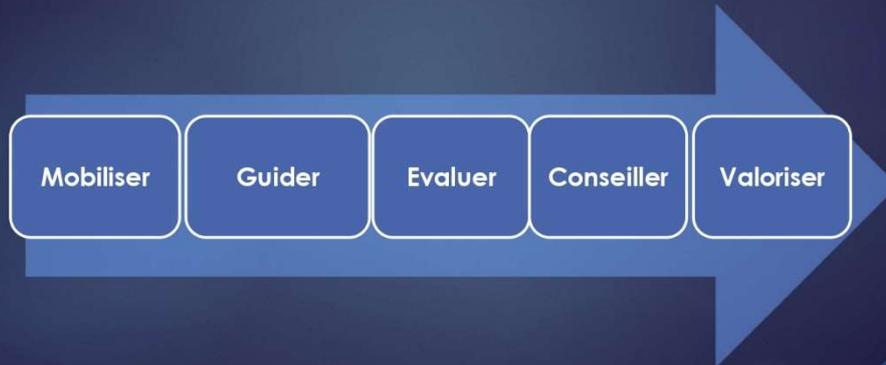
# Actions Techniques





# STRUCTURATION DES CLUBS

Accompagner les clubs  
Les 5 temps de la démarche





# Projet Club

## ASSOCIATIF

- ATTRACTIVITE
- ACCUEIL
- FIDELISATION
- ANIMATION DU CLUB
- INSTALLATIONS
- ACTIONS DE PROMOTION ET RECRUTEMENT

## SPORTIF

- ORGANISATION TECHNIQUE
- PEDAGOGIE
- NORMES D'ENTRAINEMENT
- PARTICIPATION AUX RENCONTRES SPORTIVES
- PRACTIQUES NOUVELLES

## EDUCATIF

- ENGAGEMENT PEF
- STRUCTURATION
- ORGANISATION
- COMMUNICATION
- PROMOTION
- DEPLOIEMENT

## ENCADREMENT ET FORMATIONS

- NIVEAU DE L'ENCADREMENT
- FIDELISATION
- PLAN DE FORMATION



# Formations des Educateurs

	FORMATIONS	DATES	LIEUX	TARIFS
LIGUE MEDITERRANÉE	Futsal Modules Initiation et Entraînement	14 au 17.11.2022	Toulon	80 €
LIGUE MEDITERRANÉE	Module initiation futsal	24 et 25.04.2023	Marseille	80 €
DISTRICT DES ALPES		22 au 25.08.2022 (4 matinées)	Oraison	80 €
DISTRICT DU VAR		16 et 17.02.2023	La Garde	80 €

	FORMATIONS	DATES	LIEUX	TARIFS
LIGUE MEDITERRANÉE	Module entraînement futsal	27 et 28.04.2023	Marseille	80 €

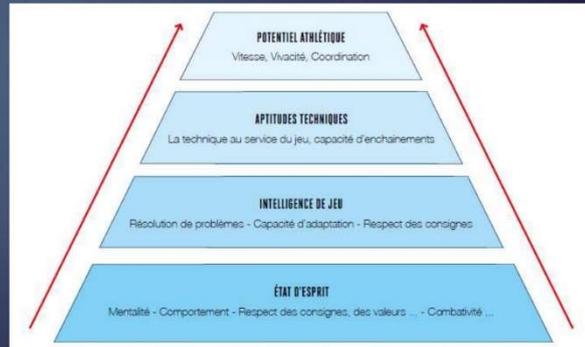




## Plan de Performance Fédéral

- IDENTIFIER- RECENSER les potentiels
- EVALUER-ACCOMPAGNER
- FAIRE PROGRESSER (consignes de jeu, objectifs par postes, contenus ...)
- ORIENTER (structures ...)

U17G/U18G : Dimanche 23 Octobre 2022  
U15G : Dimanche 6 Novembre 2022



## OBLIGATIONS D'ENCADREMENT

### OBJECTIFS :

- DTN : une équipe = un éducateur formé/diplômé ».
- AMELIORER le CLIMAT sur et autour du TERRAIN
- LUTTER CONTRE les INCIVILITES
- CONTRIBUER à l'EDUCATION des JOUEURS
- PREPARER nos clubs à EVOLUER au niveau Régional





Catégories	2022/2023	2023/2024
Responsable Section Futsal	Attesté Futsal Base	Attesté Futsal Base
<b>U7 Futsal</b>	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation
<b>U9 Futsal</b>	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation
<b>U11 Futsal</b>	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation
<b>U13 Futsal</b>	Attesté Futsal Initiation	Attesté Futsal Initiation
<b>U15 Futsal</b>	Attesté Futsal Base	Attesté Futsal Base
<b>U18 Futsal</b>	Attesté Futsal Base	Attesté Futsal Base
<b>Seniors F Futsal</b>	Attesté Futsal Base	Attesté Futsal Base
<b>Seniors Futsal</b>	D1 : Certifié Futsal Base D2 : Attesté Futsal Base	D1 et D2 : Certifié Futsal Base



Nota :

Pour la saison 2022/2023, les éducateurs doivent être certifiés au 31 Décembre 2022.

En cas de non-respect des obligations : Système de points Malus à la fin des championnats :

- Saison 2022/2023 : 2 points pour toutes les catégories Jeunes et Seniors Niveau D1/D2, Seniors F et Seniors Futsal et 1 point pour les Seniors D3/D4
- Saison 2023/2024 : 3 points pour toutes les catégories Jeunes et Seniors Niveau D1/D2 et Seniors F et Seniors Futsal et 2 points pour les Seniors D3/D4





## PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE (P.C.E)

Pour pouvoir diriger son équipe, l'éducateur responsable devra être titulaire du PCE (délivré par le District du Var de Football).

**Qui ?** les équipes D1 des catégories U14 à Seniors, Seniors F, D1 Futsal, U12 et U13 Gaby Robert.

Pour l'obtenir, l'éducateur désigné devra participer à une réunion de formation prévue à cet effet, organisée par le District en début de saison.

Le P.C.E. n'est valable que pour une saison.

Dans le cas où l'éducateur désigné ne pourrait pas suivre cette réunion, il devra participer à une journée complète d'une des formations suivantes :

- C.F.F.1
- C.F.F.2
- C.F.F.3

La validité du "Permis de conduire une équipe" sera alors effective le lendemain de la participation à cette journée de formation.



## PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE (P.C.E)

### ARTICLE 4 – PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

**1.** L'éducateur désigné devra impérativement être inscrit sur la feuille de match et physiquement présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de championnat.

**2. Absence exceptionnelle :** Toute absence de l'éducateur responsable devra être signifiée à la Commission « Structuration des clubs » au maximum dans les cinq jours suivant la rencontre concernée. Le club devra dans le même temps préciser l'identité de l'éducateur « remplaçant » dûment licencié F.F.F.

A défaut de satisfaire à ces exigences, le club sera pénalisé d'une amende de 50 euros.

Au-delà de la troisième absence non justifiée dans les délais requis et sur l'ensemble de la saison, en plus de l'amende, l'équipe perdra 1 point au classement par match joué et ce jusqu'à régularisation de la situation.





## PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE (P.C.E)

### ARTICLE 5 – EVALUATION LORS DES RENCONTRES

Lors de chaque rencontre, l'ensemble des présents sur le banc de touche fera l'objet d'une évaluation notée sur 20 par le délégué (si le District en nomme un) ou arbitre central s'il n'y a pas de délégué.

L'évaluation est effectuée selon des critères déterminés par la commission de « structuration des clubs » du District.

Le Délégué ou à défaut l'arbitre de la rencontre est responsable de l'envoi des feuilles de notation.

### ARTICLE 6 – PERTE DE POINTS SUR LE P.C.E.

1. L'éducateur responsable dispose d'un crédit de 10 points sur son P.C.E.

Toute évaluation inférieure à 10/20 amène la perte d'un point sur le P.C.E.

Chaque suspension de l'éducateur responsable par la Commission de Discipline, entraîne la perte d'un nombre de points équivalent au nombre de matchs de sa suspension ferme.

En cas de suspension à temps, l'éducateur responsable perd le P.C.E.

3. Les points peuvent être « récupérés » à raison de deux points si l'éducateur participe à des actions fédérales : participation à une journée de formation, arbitrage lors des détéctions.



## PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE (P.C.E)

### ARTICLE 7 – PERTE DU P.C.E.

1. L'éducateur responsable n'ayant plus de point sur son P.C.E. le perd de fait, et ne pourra plus :

- être désigné comme éducateur responsable d'une équipe soumise à obligation, et ce jusqu'à la fin de la saison

- être présent sur le banc d'une équipe soumise à obligation, et ce jusqu'à la fin de la saison.

2. La perte du permis entraîne :

- le retrait de 1 point au classement de l'équipe de l'éducateur fautif,

- l'obligation pour le club de désigner un nouvel éducateur responsable conformément aux dispositions de l'article ci-après.





## District du Var de Football



---

*Prochaine réunion  
sur convocation*

**Le Président** : Patrick FAUTRAD  
**La Secrétaire** : Béatrice MONNIER